



Conseil municipal du 9 février 2023

Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 25 membres en exercice convoqués régulièrement le 3 février 2023, s'est réuni le jeudi 9 février 2023 à 20 h en mairie, salle des mariages.

Présents (21) : Fabrice DECONINCK, Adjoint au maire et Président, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Nadine HENNINOT, Alain LEMAIRE, Catherine CHRÉTIEN, Gaëlle FORTEVILLE, Jacqueline GRASSART, Serge DUPREZ, Annie WILLEMOT, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Christophe BUYASSE, Indiana WYCKENS, Migaël PRÉVOST, Wendy GROUX, Doriane DANEL

Excusés ayant donné procuration (4) : Fabienne RAMON (à Serge DUPREZ), Christian Lewille (à Thierry LHERMITEAU), Reynald LEMAIRE (à Nathalie DESLANDES), Pierre-Yves THIEU (à Catherine CHRÉTIEN)

Secrétaire de séance : Migaël PRÉVOST

A | Communications diverses

Néant.

B | Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

C | Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Références : article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; délibération n° C001_2014 du 3 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ; délibération n° C205_2015 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des animations organisées par la Ville.

2022-D-044 : Décision de confier l'animation de l'après-midi galette des rois en faveur de aînés à M. Collon (59300 Valenciennes) pour un montant de 420,00 €.

2022-D-045 : Signature d'un contrat avec la société APA (59193 Erquinghem-Lys) pour le nettoyage et le désherbage des fils de la voirie communale pour un montant de 24 785,27 € TTC.

2022-D-046 : Signature d'un contrat avec la société Agence Française Informatique (77185 Lognes) pour l'hébergement et la maintenance du logiciel de la médiathèque pour un montant de 1282,20 € TTC.

2022-D-047 : Signature d'une convention de prestations avec la société Sofaxis (18110 Vasselay) pour la contre-visite médicale d'agent en arrêt maladie pour un montant de 88,00 € HT pour une contre-visite au domicile de l'agent auxquels s'ajoutent 0,61 € HT/km parcouru par le médecin contrôleur et

de 88,00 € HT pour une contre-visite médicale au cabinet du médecin auxquels s'ajoutent 5,00 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé de réception ou 23,00 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en chronopost.

2022-D-048 : Signature d'un contrat avec la société Voyages Catteau (59840 Pérenchies) pour la réalisation des déplacements du lot n° 1 « scolaire-périscolaire-extrascolaire » pour un montant annuel maximal de 43 000,00 € TTC.

2022-D-049 : Signature d'un contrat avec la société Voyages Catteau (59840 Pérenchies) pour la réalisation des déplacements du lot n° 2 « aînés » pour un montant annuel maximal de 38 000,00 € TTC.

2022-D-050 : Signature d'un contrat avec la société Voyages Catteau (59840 Pérenchies) pour la réalisation des déplacements du lot n° 3 « jeunes » pour un montant annuel maximal de 19 000,00 € TTC.

2022-D-051 : Signature d'un contrat avec la société JVS-Mairistem (51013 Châlon-en-champagne cedex) pour la cession de licence de logiciels, produits développés et technologie Web et Clients/Serveur pour un montant de 24 289,80 € TTC en 2023 et de 17 710,80€ TTC en 2024 et 2025.

D | Liste des marchés publics de 2022

Références : articles L. 2196-2, L. 3131-1, R. 2196-1 et R. 3131-1 du code de la commande publique.

Au cours du premier trimestre de chaque année, la Commune doit publier la liste des marchés conclus l'année précédente en distinguant les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et selon leurs montants regroupés par tranches. Cette publication se fera au registre des actes administratifs de la commune et sur la plateforme numérique Marchespublics596280.fr.

1. Marchés de travaux

1.1. Marchés compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée

Néant.

1.2. Marchés passés en procédure formalisée

Néant.

2. Marchés de fournitures

2.1. Marchés compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée

Néant.

2.2. Marchés passés en procédure formalisée

Néant.

3. Marchés de services

3.1. Marchés compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée

3.1.1. Transport avec conducteur de personnes et des accompagnateurs lors de divers déplacements :

- Lot n° 1 « scolaire, périscolaire et extrascolaire » :
 - Titulaire : société Voyages Catteau / Voyages Descamps (Pérenchies)
 - Montant maximal : 43 000,00 € TTC par an
- Lot n° 2 « aînés » :
 - Titulaire : société Voyages Catteau / Voyages Descamps (Pérenchies)
 - Montant maximal : 38 000,00 € TTC par an
- Lot n° 3 « jeunes » :
 - Titulaire : société Voyages Catteau / Voyages Descamps (Pérenchies)
 - Montant maximal : 19 000,00 € TTC par an
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable une fois pour la même durée

3.1.2. Nettoyement de la voirie communale :

Lot unique : Armentières Paysages et Avenirs :

- Montant : 24 785,27 € TTC
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois pour la même durée

3.2. Marchés passés en procédure formalisée

Néant.

E | Délibérations

2023-C-001 | Mise en place de nouveaux ateliers thématiques au sein de la médiathèque

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° C356_2019 du 20 juin 2019 portant modification du règlement intérieur de la médiathèque ; délibération n° C357_2019 du 20 juin 2019 portant modification des tarifs de la médiathèque ; Délibération n° 2020-C-029 du 24 septembre 2020 portant création d'un atelier thématique au sein de la médiathèque

La médiathèque est un service public communal chargé de contribuer aux loisirs, l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Dans le cadre du développement des activités de la médiathèque et pour répondre à l'évolution des attentes des sequedinois, la commission municipale chargée de la culture propose la création de 2 nouveaux ateliers courant 2023.

- Atelier philo enfants qui offrira un espace structuré de parole individuelle et collective permettant ainsi aux enfants de se questionner, dialoguer, écouter l'autre et chercher des réponses ensemble. Ces ateliers sont animés par l'association SEVE qui bénéficie de l'agrément de l'Education Nationale.
- Atelier application digitale de « l'outil à l'agréable » dont l'objectif est de faciliter l'accès aux applications fonctionnelles numériques que ce soit dans la compréhension ainsi que dans l'utilisation. Chaque séance d'1h30 est composée d'une présentation des fonctionnalités du logiciel/site, de pratique et se termine par un temps ludique sur l'outil.

Contrairement aux ateliers hebdomadaires déjà en place, ces ateliers seront proposés sous forme de session, une session comprenant entre 6 et 8 séances hebdomadaires pendant 1 période scolaire. Pour participer à ces ateliers, l'adhérent devra être inscrit à la médiathèque et s'acquitter d'un montant forfaitaire par session.

Frédéric Tarragon : « Depuis plus de 30 ans, nous travaillons en collaboration avec l'UFCV qui nous apporte de l'aide dans l'éducation loisirs des pratiquants de la médiathèque. Nous avons déjà différents ateliers récurrents comme la peinture, l'anglais, l'informatique, la céramique, la photo, la percussion etc. qui se déroulent en année scolaire. On recherchait depuis quelques temps, une façon différente de présenter les ateliers aux adhérents et l'UFCV nous a proposé ces deux ateliers sous forme de sessions. On souhaiterait donc tester leurs propositions. »

Sur le rapport de M. Tarragon, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Courant 2023, sont créés au sein de la médiathèque un atelier philo enfants et un atelier application digitale.

Article 2. Sans préjudice des conditions d'accès et tarifaires de la médiathèque et de ses autres ateliers, le tarif de ces ateliers est fixé comme suit :

- 20 euros par sequedinois/session
- 50 euros par adhérent extérieur / session

Article 3. Conformément au règlement intérieur de la médiathèque, les ateliers sont prioritairement réservés aux Sequedinois. Les extérieurs peuvent toutefois s'y inscrire dans la limite des places disponibles suivant les quotas fixés.

2023-C-002 | Renouvellement du partenariat avec la médiathèque départementale du Nord pour la signature d'un contrat d'objectif

Références : code général des collectivités territoriales, délibération n° C123_2015 du 17 décembre 2015 portant signature d'une convention avec la médiathèque départementale du Nord ; contrat d'objectifs de la médiathèque départementale du Nord ci-annexé ;

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026 (SDDLDP), adopté le 14 décembre 2020, a pour vocation de proposer à chaque Nordiste un accès à une offre de lecture publique de qualité et plurielle. La Médiathèque départementale du Nord (MdN) est l'un des outils au service de cette politique.

Dans ce cadre, les contrats d'objectifs succèdent aux conventions actuelles et traduisent :

- le partenariat entre le Département et la commune partenaire ;
- la mise en place de moyens et d'engagements mutuels des signataires afin d'améliorer les services et l'accessibilité des bibliothèques ;
- une évolution selon le niveau d'accompagnement pour s'adapter au mieux à la réalité du territoire. Les caractéristiques et les actions de la médiathèque de Sequedin lui permette de bénéficier de la totalité des services (contrat de niveau 2).

Pour répondre aux attentes et besoins des habitants tout en étant en phase avec leurs pratiques culturelles et numériques, la médiathèque départementale du Nord aide chaque commune signataire, notamment par l'apport de collections, de formations, de prêts d'exposition, de conseils et d'ingénierie mais également d'informatisation et de développement du numérique dans le cadre du dispositif Bibliothèque Numérique de Référence (BNR).

Cette aide est subordonnée à la signature d'un contrat d'objectif qui précise les engagements du département du Nord et ceux de la commune.

Frédéric Tarragon : « Le partenariat avec la médiathèque départementale du nord nous permet d'avoir un fond de livres que l'on peut renouveler tous les ans, soit environ 500 livres prêtés, des DVD, des CD mais également de la formation pour les bénévoles qui animent des ateliers de lecture, la mise en

place de portage de livres à domicile, des livres à gros caractères, des expositions gratuites sur différents thèmes et du matériel comme un tapis de lecture pour l'heure du conte... »

Sur le rapport de M. Tarragon, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le Maire est autorisé à signer le contrat d'objectif ci-annexé fixant le partenariat entre la ville de Sequedin et la Médiathèque départementale du Nord.

2023-C-003 | Fonds de concours transitions énergétique et bas carbone du patrimoine communal

Références : code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5215-26 alinéa1 ; convention d'attribution ci-annexée

Par courrier en date du 29 mars 2022, la Commune a sollicité la Métropole européenne de Lille au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la rénovation de l'éclairage public.

Lors du « Bureau métropolitain » en date du 25 novembre 2022, il a été décidé de nous octroyer une aide financière d'un montant maximal de 69 928,94 € qui ne pourra en aucun cas excéder la part supportée par la Commune.

Sur le rapport de Fabrice Deconinck, adjoint au maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est approuvé l'octroi de la subvention d'un montant de 69 928,94 € attribuée par la MEL au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ».

Article 2. Le Maire est autorisé à signer la convention d'attribution ci-annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-C-004 | Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'une offre de service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en semi-floating

Références : code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ; code des transports et notamment l'article L 1231-1-1 et suivants ; Code général de la propriété des personnes publiques – CGPPP et notamment son article L-2122-2-1 ; convention relative à la procédure d'appel à manifestation d'intérêts par la MEL pour sélectionner des opérateurs de trottinettes électriques et de vélos à assistance électriques en libre-service ci-annexée

Par délibération n°22-C-0175 du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a arrêté le projet de Plan De Mobilité 2035 (PDM) ayant pour objectifs majeurs d'organiser la mobilité, de préserver l'environnement en favorisant les modes de déplacements les moins polluants et moins émissifs de Gaz à Effet de Serre (GES), de favoriser les modes actifs pour tendre vers un usage moindre de la voiture particulière et l'encouragement des micro-mobilités, notamment avec les Engins de Déplacements Personnel (EDP) dont l'usage ne cesse de croître.

La MEL est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. Dans le cadre de la Loi d'orientations des mobilités (LOM), la métropole est également compétente pour délivrer un avis pour le déploiement de service de trottinettes et Vélos à assistance électrique (VAE) sur les communes de son territoire. Au-delà de la réglementation et afin d'assurer la cohérence, la qualité du service et la continuité intercommunale, il apparaît pertinent que la métropole européenne de Lille soit cheffe de file dans l'organisation de la mise en concurrence des opérateurs de trottinettes et VAE.

La LOM donne par ailleurs cette possibilité aux AOM d'organiser la mise en concurrence des opérateurs par la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur un ressort territorial intégrant plusieurs communes, les communes intéressées s'engageant de leur côté par voie de convention à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public relevant du pouvoir de police du stationnement des maires.

L'autorité compétente pour délivrer le titre (les Maires de chaque commune concernée en agglomération) peut déléguer par convention la procédure de passation à l'AOM compétente sur le territoire concerné.

Les communes intéressées doivent donc délibérer pour déléguer par convention la procédure de passation à l'AOM compétente sur le territoire concerné en amont du lancement de la procédure d'AMI par la métropole européenne de Lille. À défaut, elles ne pourront bénéficier du dispositif avant son renouvellement.

Les villes participantes resteront libres d'exécuter le déploiement de ces engins notamment par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) correspondantes. La convention précitée sera signée entre les communes et la MEL pour encadrer l'AMI entre les deux entités.

Lors du Conseil métropolitain du 16 décembre, les élus ont décidé de recourir à la procédure d'AMI qui permettra de sélectionner les opérateurs autorisés à exploiter le service de location de trottinettes électriques et de vélos à assistance électriques en libre-service.

Par courrier en date du 17 novembre 2022, la Commune a manifesté à la MEL son intérêt pour cette démarche et son souhait de pouvoir y être intégré et plus particulièrement pour les vélos à assistance électriques.

Fabrice Deconinck : « Si nous sommes retenus par la MEL, nous pourrions expérimenter ce dispositif durant 3 ans. »

David Vasseur : « Connait-on les détails d'implantation ? »

Fabrice Deconinck : Pour l'instant, non. Si nous sommes retenus, nous devrons étudier les différents lieux d'implantation et cela vous sera bien évidemment communiqué. »

Sur le rapport de Fabrice Deconinck, adjoint au maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le Maire délègue par convention la procédure de passation à l'autorité organisatrice de la Mobilité (AOM).

Article 2. Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-C-005 | Location de la salle Thérèse-Vandenburie : remboursement partiel à un particulier

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° 2021-C-088 du 16 décembre 2021 relative aux tarifs de location de la salle Thérèse Vandenburie ; délibération n° 2022-C-096 du 24 février 2022 portant règlement intérieur de la salle Thérèse Vandenburie

La Commune permet la location de la salle Thérèse Vandenburie aux Sequedinois, aux extérieurs administrateurs d'une association sequedinoise, au personnel communal et aux enseignants des écoles de la Commune.

Le 12 novembre 2022, Mme Gruson a loué pour un montant de 220,00 € la salle et a constaté que la température de la salle ne dépassait pas les 15 degrés et que le chauffage ne fonctionnait pas.

Sur le rapport de Fabrice Deconinck, adjoint au maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est accordé un remboursement de 50€ du prix de location la salle Thérèse Vandenburgie en faveur de Mme Gruson.

2023-C-006 | Orientations budgétaires pour 2023

Références : code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ; rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 (ci-annexé).

Dans la perspective de l'examen du budget dans un délai de deux mois, M. Lhermiteau présente au Conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Il est pris acte du rapport ci-annexé sur les orientations budgétaires pour 2022 et du débat dont il a fait l'objet.

2023-C-007 | Modification du tableau des effectifs

Références : Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8, Code général de la fonction publique en son article L313-1, délibération n° 2022-C-127 du 29 septembre 2022 relative au tableau des effectifs.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales et réglementaires portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il convient de créer plusieurs emplois au tableau des effectifs et de mettre à jour ce dernier.

Sur le rapport de Fabrice Deconinck, adjoint au maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Sont créés au tableau des effectifs les emplois suivants avec effet au 16 février 2023 :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h00/35h00) ;
- un emploi d'animateur à temps complet ;
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Article 2. Le tableau des effectifs est mis à jour à compter du 16 février 2023 comme ci-annexé.

2023-C-008 | Convention de mise à disposition pour le service comptabilité entre les Communes de Sequedin et d'Haubourdin

Références : articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ; Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ; article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ; décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ; décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnels morales qui participent aux maisons de services public ou qui le gèrent ; délibération du conseil municipal d'Haubourdin en date du 8 février 2023 autorisant le Maire à mettre un personnel municipal à la disposition de la Ville de Sequedin ; convention de mise à disposition ci-annexée

La Ville de Sequedin recherche un responsable comptable et financier depuis le mois de septembre 2022, sans succès.

Dans le cadre de la période de préparation budgétaire, il lui est nécessaire de mettre en place des solutions permettant de soutenir son service comptable et financier actuellement en sous-effectif.

Les articles susmentionnés accordent la possibilité aux fonctionnaires territoriaux d'exercer leurs fonctions auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de leur service. Ils régissent également les modalités d'exercice de la mise à disposition.

La mise à disposition nécessite la signature d'une convention qui définit les modalités d'intervention et les conditions financières. Les agents mis à disposition continuent de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité d'origine.

La convention fixe la durée, le nombre d'heures ainsi que les missions confiées.

Sur le rapport de Fabrice Deconinck, adjoint au maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal entre la Ville d'Haubourdin et la Ville de Sequedin pour sa préparation budgétaire 2023 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-C-009 | Accueil et gratification d'une stagiaire au sein de l'urbanisme

Références : Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-2 ; code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 à L124-20 et articles D124-1 à D124-13 ; code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 à L124-20 et articles D124-1 à D124-13 ; code de la sécurité sociale : articles D242-1 à D242-2-2

La collectivité accueille régulièrement des stagiaires pour permettre la découverte des différents métiers exercés par les agents de la commune.

Une étudiante en Master Aménagement et Urbanisme « Projet Urbain et Modèle Alternatif » nous a sollicités afin de réaliser un stage professionnel de master 1 au sein du service urbanisme.

Au regard du dossier PLU3 porté par la Métropole européenne de Lille, de ses enjeux combinés aux projets d'aménagement de la commune, cette demande pourra apporter un appui humain et technique à la commune.

Ce stage pourrait débuter en mars, pour une période minimale de 3 mois.

Au regard de la durée du stage qui dépasse deux mois, la réglementation prévoit la gratification du stagiaire à hauteur de 15 % du plafond de la sécurité sociale soit 4,05 € par heure.

Sur le rapport de Fabrice Deconinck, adjoint au maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique : Le Maire est autorisé à signer la convention de stage avec l'Université Paul Valéry de Montpellier 3 ci-annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Président de séance,
Adjoint au maire

Le secrétaire de séance,

Fabrice Deconinck

Migaël Prévost